



03 mai 2017

Disponibilité des volontaires

Commission d'accompagnement 03/05/2017

► Questions

- **“Combien d'heures de disponibilité un sapeur-pompier devrait-il prester pour être efficace, opérationnel et rentable?”**
- **Considération / nuance :**
 - Répondre à la question par rapport à la situation actuelle ?

▶ Aperçu des données

- **27 zones sur 34 ont répondu :**
 - Pour 3 d'entre-elles, pas de calcul ou pas d'application (pas de volontaires)
- **24 réponses pertinentes sur 34**
 - 12 zones en Flandre
 - 12 zones en Wallonie

► Analyse

- **A) Systèmes existants :**
 - Disponibilité minimale définie en :
 - Heures / année
 - Heures / quadrimestre
 - Heures / trimestre
 - Heures / semaine
 - Pourcentage (par ex. 25% sur une base annuelle)
- => Disponible ou actif pour le service d'incendie

► Analyse

- Suppléments ou écarts :
 - Tenir compte du temps de travail chez l'employeur principal
 - Forfait mensuel complété par certaines obligations (ex. X x garde de 12h)
 - Equipes de semaine
 - Profils avec des exigences diverses en matière de disponibilité

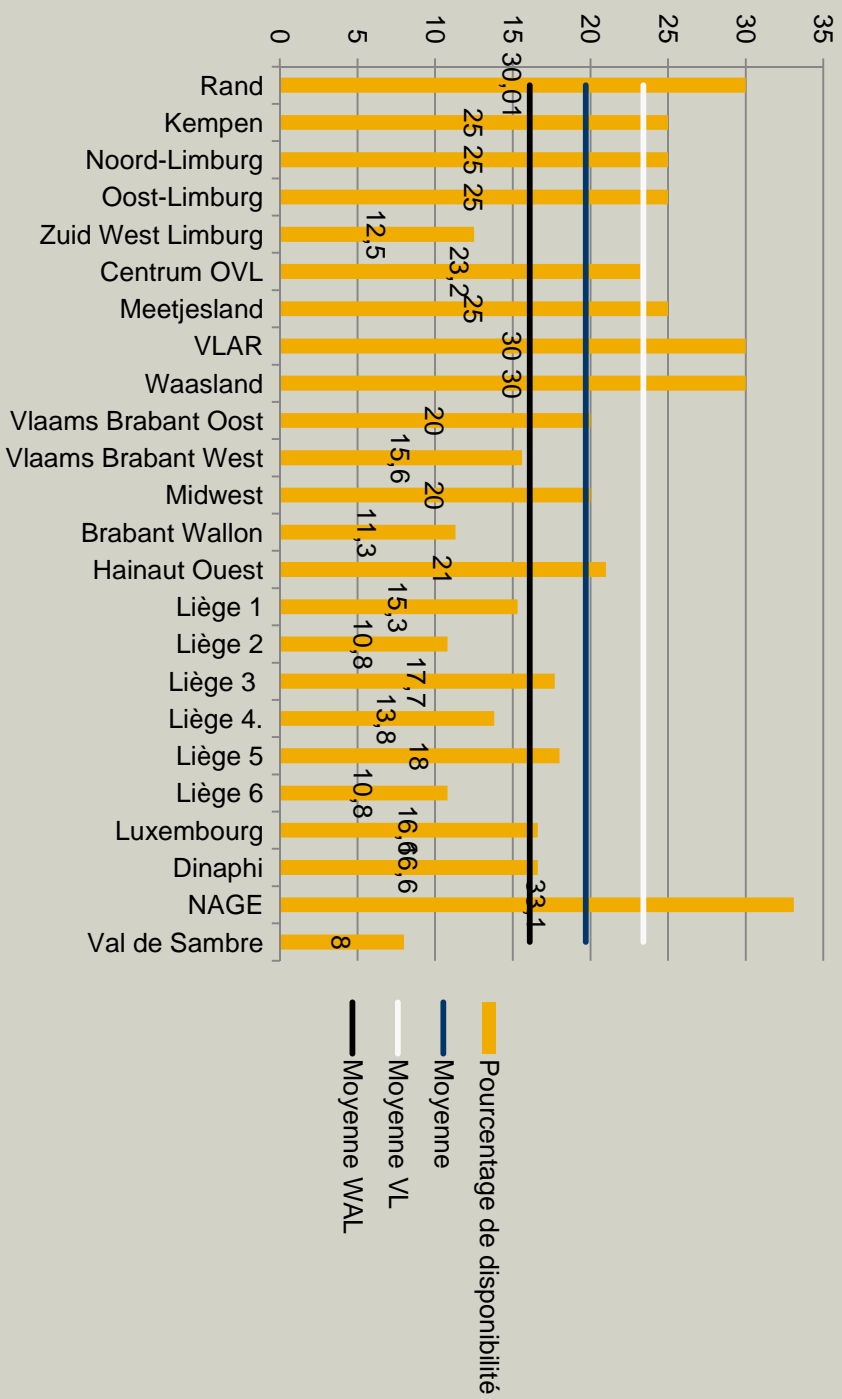
► Analyse

- Majorité des systèmes

=

Temps déterminé par période (année / mois / semaine) ou pourcentage de disponibilité demandée au volontaire

► Analyse



► Analyse

- **Conclusions globales (Belgique) :**
 - Pourcentage maximum général : 33% ou 238h / mois (NAGE)
 - Pourcentage minimum général : 8% ou 58h/mois (garde obligatoire + disponibilité optionnelle) (Val de Sambre)
 - Moyenne générale (24 zones): 19,7% ou 142 h / mois

► Analyse

- **Par Région:**
- **Flandre :**
 - Pourcentage maximum : 30% ou 216h / mois (Rand, Vlaamse Ardennen et Waasland)
 - Pourcentage minimum : 12,5% ou 90h / mois (Zuid West Limburg)
 - Moyenne : 23,4% 168h / mois
 - Répartition : 10/12 entre 20 – 30%

► Analyse

- **Wallonie :**
 - Pourcentage maximum : 33% ou 238h/mois (NAGE)
 - Pourcentage minimum 8% ou 58h / mois (Val de Sambre)
 - Moyenne : 16,1% ou 116h / mois
 - Répartition : 10/12 entre 11 – 21%

► Analyse

- **1ère constatation** : Différence de formulation – le principe de base est pratiquement identique partout (exceptions)
- **2ème constatation** : Différence Flandre – Wallonie : significative, pas de raison immédiate (une enquête plus approfondie est nécessaire)

► Remarques

- **Les données actuelles ne permettent pas de tirer de conclusion quant au lien:**
 - Entre la disponibilité et la structure/
l'organisation de la zone
 - Entre la disponibilité et le taux de rappel
- **Point d'attention: recherche du point d'équilibre entre le taux de disponibilité obligatoire et la motivation des volontaires**